Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_14-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	43
Votants	46

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-014 : Vœu en faveur d'une offre diversifiée d'équipements sportifs communautaires

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_14-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification des statuts ;

2. Contexte du projet :

Par courrier en date du 10 octobre 2025, la commune de Mesnil Roc'h a saisi la communauté de communes afin qu'elle examine l'opportunité du transfert du terrain de rugby situé sur la commune déléguée de Lanhélin, considérant qu'il s'agit d'un équipement sportif à vocation unique et à caractère structurant à l'échelle intercommunale.

En effet, par délibération n°2025-11-DELA-109 en date du 27 novembre 2025, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de confier à la communauté de communes l'exercice de la compétence relative aux « équipements sportifs à caractère unique et structurant sur le territoire », dans le cadre de la modification statutaire approuvée à cette occasion.

Cette modification intègre désormais la compétence facultative suivante :

6° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
- Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées ;
- Les équipements sportifs présentant un caractère unique et structurant à l'échelle du territoire ;
- Les écoles de musique situées à Combourg et à Tinténiac.

À ce stade, la modification statutaire n'est pas encore définitivement entérinée. En effet, sur le plan juridique, les communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette évolution. Elles ont ainsi jusqu'au 8 mars 2026 pour délibérer.

Si la modification adoptée par le conseil communautaire recueille l'approbation à la majorité qualifiée des 25 communes membres, le Préfet pourra alors prendre un arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes. Les nouveaux statuts entreront alors en vigueur et deviendront pleinement applicables.

Toutefois, sans préjuger de l'issue de la procédure en cours, relative à la modification des statuts de la communauté de communes, le bureau a examiné la demande formulée par la commune de Mesnil Roc'h lors de sa dernière réunion du mandat le 5 février dernier.
Aussi, dans une perspective d'intérêt général et au service du développement du territoire de la Bretagne romantique, et sans anticiper sur les orientations du futur projet de territoire, le bureau a souhaité soumettre un vœu au conseil communautaire réuni pour sa dernière séance du mandat.

Ce vœu vise à inviter les élus du prochain mandat à se saisir du projet de transfert du terrain de rugby situé à Lanhélin, au regard des éléments motivant cette démarche :

1. L'équipement dont il s'agit présente bien, à date, un caractère unique à l'échelle du territoire et contribue à la structuration d'une offre sportive cohérente et globale, dont le rayonnement dépasse le cadre communal pour s'inscrire à une échelle intercommunale, voire supra-intercommunale.

2. Par ailleurs, déjà engagée en faveur du développement des activités physiques et sportives sur son territoire, la communauté de communes exerce d'ores et déjà, au titre de ses statuts en vigueur, des compétences en matière d'équipements sportifs. A ce titre, les cinq

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_14-DE

équipements structurants dont elle assure la gestion accueillent chaque semaine plus de 2000 adhérents issus d'environ 25 clubs représentant des disciplines variées, en complément des publics scolaires et du grand public.

Sont ainsi concernés : le complexe sportif à Combourg, l'Espace sportif à Tinténiac, le centre aquatique Aquacia à Combourg, ainsi que la salle de gymnastique P. Bertel et la base nautique à Saint-Domineuc.

3. Enfin, depuis plusieurs années, une prise de conscience collective s'affirme quant à l'importance et aux bienfaits du sport. Celui-ci est en effet au croisement de nombreux enjeux majeurs pour la société française : la santé, l'égalité entre les femmes et les hommes, le vieillissement de la population, l'éducation, mais aussi la cohésion sociale, l'intégration et l'exercice de la citoyenneté.

C'est pourquoi, pleinement conscient de l'enjeu que représente le sport pour le territoire et ses habitants, le bureau de la communauté de communes souhaite encourager les élus du prochain mandat à poursuivre la promotion et le soutien au développement de la pratique sportive, dans le strict respect des statuts de la communauté de communes, en renforçant son action en matière de gestion d'équipements sportifs à caractère unique et structurant, permettant ainsi de proposer une offre d'activités sportives diversifiée sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **FORMULER LE VŒU** que la communauté de communes s'engage dans une réflexion concertée visant à renforcer et diversifier l'offre d'équipements sportifs dont elle a la responsabilité, afin de garantir, sur l'ensemble du territoire de la Bretagne romantique, un accès élargi à une pratique sportive riche, variée et adaptée aux besoins de la population.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé